

STAGE Agents-Non titulaires
Jeudi 8 novembre 2018
de 9 h 30 à 16 h 00

Stage animé par Nadine Krantz, secrétaire nationale pour les agents contractuels, organisé par Annie Bécret, responsable académique des agents contractuels.

Les thèmes que nous vous proposons d'aborder

- *Droits des non-titulaires : bilan de rentrée, affectations, évaluation, réévaluation, etc.
- *CCP et fonctionnement : recours, licenciement, disciplinaire.....
- *Les élections professionnelles, intérêt pour les agents contractuels ?

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués. Essayez de vous grouper. Le repas pourra être pris en commun, **dans ce cas une participation de 8 €, vous sera demandée**. Il est essentiel de vous inscrire pour le repas.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 7 octobre 2018**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Nom, prénom.
Établissement.

à Mme. La Rectrice
Sous couvert de
M. le Principal / Proviseur

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le 8 novembre 2018 toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES. Ce stage aura lieu à Reims.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date et signature

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de nous adresser ce coupon au plus tôt.

STAGE agents non titulaires - Jeudi 8 novembre 2018

Inscription au stage à renvoyer par voie postale au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims, ou par fax : 03.26.88.17.70 ou par mail : s3rei@snes.edu

Nom : Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mail :

Prendra le repas de midi : oui non

Si vous avez une question ou une remarque préalable, merci de bien vouloir l'indiquer ci-dessous :